PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le TREIZE DÉCEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES
- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. LAVIER (Amilly)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PONLEVE LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. TERRIER (Montargis)

SUPPLÉANTS
- M. CAROUX (Corquilleroy)
- Mme JULIEN (Amilly)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES
- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT
- Mme BATS (Courtempierre)
- M. DE TEMMERMAN (Nargis)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE
- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT
- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

TITULAIRE

SUPPLÉANT
- M. PIAT (Louzouer)

Absents excusés : Mesdames BELLIÈRE, FÉVRIER (pouvoir donné à M. LAVIER) et GADOIS ; messieurs FRISCH (pouvoir donné à M. LARCHERON), HAMON, RAMBAUD (pouvoir donné à M. MALET), SAILLARD et TOURATIER.

Absent : Monsieur HARANG.

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CAROUX est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 septembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ RENOUVELLEMENT D'ADHESION AVEC LE CDG 45 POUR LA MISSION D'INSPECTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

« Madame la Vice-Présidente souhaite rappeler l'importance de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, qui concerne l'hygiène, la sécurité, ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cet article impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'Assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. La mission de cet agent consiste à vérifier l'application des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité. Il a également pour rôle de proposer à l'autorité territoriale des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité, ainsi que la prévention des risques professionnels. En référence au Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-44 et L812-2, ainsi qu'au Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, il est essentiel de souligner que le SMIRTOM a délibéré les 8 novembre 2017 et 28 mai 2021 pour établir une convention de six ans avec le CDG45, afin d'assurer cette fonction d'inspection, qui fait partie intégrante du service Hygiène et Sécurité. La convention actuelle avec le CDG45 arrive à échéance le 31 décembre 2024, ce qui nécessite son renouvellement. De plus, la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 26 novembre 2007 a créé cette mission d'inspection, et celle du 28 novembre 2024 a fixé les conditions d'intervention de l'agent chargé de cette fonction. Il est également important de noter que le SMIRTOM contribue aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel, qui a été déterminé par délibération du Conseil d'Administration du CDG45 le 28 novembre 2024. Ce montant, qui s'élève à 2 700 € par an pour le SMIRTOM, est établi en fonction du type de collectivité et des effectifs concernés. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide de confier de nouveau la mission d'inspection au Centre De Gestion du Loiret, par voie de convention de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection, à compter du 01/01/2025 et autorise monsieur le président à signer la convention afférente à cette prestation ainsi que toutes autres pièces relatives à la mission d'inspection.

2/ MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

« Selon l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Cela signifie que c'est à l'assemblée délibérante de décider du nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires pour le bon fonctionnement des services. Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° du même code permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce recrutement peut durer jusqu'à douze mois, dans une période de dix-huit mois, renouvellement compris. Les agents contractuels seront donc engagés par un contrat à durée déterminée, dont la durée sera adaptée aux besoins du service. La rémunération de ces agents sera calculée en fonction de l'indice majoré correspondant au premier échelon de l'échelle indiciaire des grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial. De plus, ils bénéficieront des suppléments et indemnités en vigueur, y compris l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) au montant plancher. La vice-présidente fait également référence à plusieurs textes législatifs et réglementaires qui encadrent ces dispositions, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Elle mentionne aussi des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et le recrutement d'agents pour des accroissements temporaires d'activité. Enfin, elle souligne que, pour garantir la continuité du service et répondre aux besoins des services de collecte, de déchèterie et/ou administratif, des recrutements sont nécessaires en raison de l'arrêt du dispositif des contrats aidés (CEA) en août 2017. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président du SMIRTOM à créer et à signer le contrat afférent, à compter du 13/12/2024, selon les conditions fixées par l'article L332-23 1° du CGFP, de :

- **7** emplois non permanents, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'éboueur, chauffeur au service collecte/APV, gardien de déchèterie, ambassadeur du tri, au titre d'un contrat à durée déterminé d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet,
- **2** emplois non permanents, relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'un agent administratif selon le service, au titre d'un contrat à durée déterminé d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet.

Ces emplois seront occupés pour assurer la continuité du service, et la durée initiale du contrat sera déterminée en fonction des besoins du service collecte, déchèterie et/ou administratif, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période maximale de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques/adjoints administratifs, et qu'ils bénéficieront des suppléments et indemnités en vigueur (IFSE au montant plancher).

3/ CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

« L'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipule que les emplois au sein de chaque collectivité sont établis par l'organe délibérant de celle-ci. Cela signifie que c'est à l'assemblée délibérante de décider du nombre d'emplois à temps complet et à temps partiel nécessaires au bon fonctionnement des services. De plus, l'article L. 332-23 2° du même code permet le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents, en cas d'augmentation saisonnière de l'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans une période consécutive de douze mois. Ces agents seront donc engagés par un contrat à durée déterminée, dont la durée sera déterminée selon les besoins du service. Leur rémunération sera basée sur l'indice majoré correspondant au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et ils bénéficieront des suppléments et indemnités en vigueur (y compris l'IFSE au montant minimum). Il est également important de rappeler les délibérations concernant le régime indemnitaire, notamment 19-12 du 29/03/2019, 23-15 du 16/06/2023, et 24-05 du 29/03/2024, ainsi que la 24-01 du 29/03/2024, qui concerne le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. En prévision des vacances scolaires et pour garantir la continuité du service, il est essentiel de recourir à des emplois saisonniers pour remplacer les agents absents dans les services de collecte et de déchèterie. »

Monsieur BÉGUIN précise que les 25 emplois saisonniers représentent les besoins d'une année entière.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président du SMIRTOM à créer et à signer le contrat afférent, à compter du 13/12/2024, selon les conditions fixées par l'article L332-23 2° du CGFP, de :

- 25 emplois non permanents, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'éboueur, chauffeur, gardien de déchèterie, au titre d'un contrat à durée déterminé d'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet.

Ces emplois seront occupés, en prévision de périodes d'absences, pour assurer la continuité du service, et la durée initiale du contrat sera déterminée en fonction des besoins des services collecte et déchèterie, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période maximale de 12 mois consécutifs.
La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques, et qu'ils bénéficieront des suppléments et indemnités en vigueur (IFSE au montant plancher).

4/ CADRAGE CRITÉRISÉ DE L'IFSE POUR LES CHEFS D'ÉQUIPES COLLECTES AINSI QUE LES RESPONSABLES PATRIMOINE, DÉCHÈTERIES ET ATELIER

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

« Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 établit le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. De plus, la circulaire du 5 décembre 2014 concerne la mise en œuvre du RIFSEEP, avec une attention particulière à celle du 3 avril 2017, qui traite de l'implémentation du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SMIRTOM a adopté plusieurs délibérations, dont la n°19-12 du 29 mars 2019, qui a instauré le nouveau dispositif de régime indemnitaire RIFSEEP, avec une application à partir du 1er mai 2019. La délibération n°20-48 du 15 décembre 2020 a modifié la délibération n°19-12 pour inclure les cadres d'emploi de techniciens et d'ingénieurs, tout en ajustant les plafonds de l'IFSE. Pour les chefs d'équipes de collecte ainsi que pour les responsables de patrimoine, de déchèteries et d'ateliers, il est nécessaire de définir de nouveaux critères pour l'IFSE et de déterminer les montants associés. Enfin, le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de la séance du 22 novembre 2024. »

Monsieur BÉGUIN explique que cela permet une normalisation du processus, en résolvant les problèmes liés à l'IFSE lors des notations. Cependant, le seul inconvénient reste que, pour un agent méritant, il n'y a plus que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui puisse être attribué.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise monsieur le président à appliquer les modifications suivantes au 1er janvier 2025 concernant les nouveaux critères de l'IFSE pour les chefs d'équipes de collectes ainsi que les responsables patrimoine, déchèteries et atelier selon les modalités ci-contre : pour ce groupe d'agents, il est proposé de faire référence à l'expérience acquise dans la fonction. Les différentes formations et habilitations n'entrent pas dans ce cadrage. A l'inverse, la revalorisation de la base de cette IFSE tient compte de la connaissance et de l'expertise du poste occupé, des relations internes et externes à la collectivité, de l'encadrement des équipes, de la pénibilité des travaux en extérieur, de la salubrité, de la manipulation de déchets dangereux, de la connaissance en gestion et tri des déchets, du travail en équipe, du respect du matériel…
Cependant, il convient de préciser que ce critère ne s'applique pas dans les cas suivants :

- pour tout agent en provenance du privé et donc non titulaire ;
- à l'agent dans le cadre d'une mutation si son IFSE est supérieure à la grille de référence ;
- pour un agent ayant occupé préalablement un autre poste au SMIRTOM et ayant une IFSE supérieure à la grille de référence. Cette situation peut facilement se vérifier par un agent, plutôt ancien au SMIRTOM, souhaitant évoluer vers une autre fonction.

Expérience acquise dans la fonction	Montant IFSE
40 et plus	600,00 €
36 - 39	565,00 €
32 - 35	530,00 €
28 - 31	495,00 €
24 - 27	460,00 €
20 - 23	425,00 €
16 - 19	390,00 €
12 - 15	355,00 €
8 - 11	320,00 €
4 - 7	285,00 €
< 4	250,00 €

Les CACES grue auxiliaire, gerbeur, chariot élévateur, nacelle et nacelle bras, chargeur et télescopique seront valorisés de 25 € brut chacun plafonnée à 50 € quel que soit le nombre de CACES détenu par agent ayant ce certificat d'aptitude de conduite valide et l'utilisant dans le cadre de son service. Les agents titulaires du permis poids lourd et l'utilisant dans le cadre de son service, auront une majoration de 50 € brut.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Il est demandé d'autoriser le Président du SMIRTOM à effectuer la décision modificative présentée et validée lors de la dernière commission des finances en date du 27 novembre 2024. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à effectuer la décision modificative présentée.

6/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser, conformément l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'affecter les crédits comme suit :

Montant total des crédits ouverts en 2024 : 5 047 471,64 €
Dette 2024 : - 633 000,00 €
---
4 414 471,64 €

Soit ¼ = **1 103 617,91 €**

Affectation des crédits :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉNOMINATION	MONTANT
20	2031	**Frais d'études** *(piste lavage, AMO nouveaux locaux, cuve carburant)*	160 200 €
21	21351	**Installations générales, agencements et aménagements des constructions publics** *(maison environnement)*	40 800 €
	2138	**Autres constructions** *(cloisons plaquettes bois chaufferie)*	35 400 €
	2158	**Autres installations, matériels et outillages techniques** *(sondes service APV, bacs rétention)*	61 000 €
	21838	**Autre matériel informatique** *(renouvellement, pc portable & fixe)*	20 000 €
	21848	**Autres matériels de bureau et mobilier** *(étagères rangement service com, mobilier réfectoire & vestiaires hommes)*	10 140 €
	2188	**Matériels divers** *(maison environnement, douches & lave yeux déchèteries, plan défense incendie, affichages incendie)*	22 400 €
23	2313	**Construction en cours** *(nouveaux locaux administratifs : études de sols, topographie, permis de construire, architecte - piste de lavage, modernisation déchèterie Amilly, travaux hydrauliques)*	420 000 €
	2315	**Installations matériel et outillage techniques en cours** *(composteurs partagés, cuve maritime carburant)*	257 802 €
TOTAL			1 027 742 €

Le Comité Syndical à l'UNANIMITÉ autorise à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement comme énoncé ci-dessus.

7/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Lors de la commission des finances du 27 novembre 2024, le rapport ci-joint sur les orientations budgétaires du SMIRTOM a été présenté, analysé et modifié selon les demandes des élus présents. Il a été précisé que ce débat reprend l'esprit général des orientations budgétaires, mais lors de la préparation du budget primitif les éléments seront comme à l'habituel affinés et validés. Un document de synthèse, sous forme de PowerPoint, est présenté, bien que le projet de loi de finances 2025 n'y soit pas exposé, n'ayant pas été voté.

Les projets d'investissement pour 2025 comprennent : la refonte de la déchèterie d'Amilly, la mise en place d'un schéma territorial de gestion de proximité des biodéchets, la construction de nouveaux locaux administratifs, l'achat de deux camions-bennes pour les ordures ménagères et de trois véhicules de service, des travaux de réfection de la piste de lavage et des équipements associés, ainsi que l'installation de matériels et de logiciel pour l'accès en déchèterie.

Les projets de fonctionnement pour 2024 et 2025 : concernant les dépenses 2024 : les chapitres 11 et 12 progressent respectivement de 612 000 € et 148 700 €, les intérêts de la dette augmentent de 20 850 €, ce qui permet d'estimer un excédent à 1 182 108 €. Concernant les recettes 2025, elles diminuent de 742 500 €, avec une TEOM stable à 13,60 %, et une redevance spéciale budgétée à 920 000 €. Pour les dépenses 2025, elles comprennent la revalorisation des postes énergétiques pour 147 500 €, le carburant pour 480 000 € et la redevance de traitement estimée à 5 922 000 €. Les redevances pour le transport et le tri devraient également diminuer de 1 268 000 €. »

Monsieur MOREAU demande à quelle date seront disponibles les nouvelles colonnes à verre.

Monsieur DÉCULTOT présente les nouvelles colonnes affichées au tableau : « Elles sont décorées de photos et présentent plusieurs améliorations. Désormais cubiques et en acier, elles se distinguent des modèles précédents, qui étaient arrondis et en plastique, et leurs conféraient un aspect moins esthétique. La cuve, exposée auparavant, est désormais protégée à l'intérieur de caisson métallique. De plus, une couche de polystyrène entre le caisson et la cuve permet d'améliorer l'insonorisation. Les surfaces planes de ces colonnes offrent également la possibilité d'ajouter un adhésif décoratif représentant des paysages du territoire, volontairement non reconnaissables. Sur cet

exemple, il s'agit d'une photo du lac de Cepoy et en arrière-plan le parking du lac de Chalette. Je tiens également à souligner la collaboration de cette commune, qui a accepté l'installation de trois colonnes : deux au lac et une dans la zone d'activités de Saint-Gobain. De plus, nous remercions l'hôpital pour son autorisation de placer deux colonnes supplémentaires : une sur leur parking et une autre pour leur service de restauration. Nous restons à votre disposition pour procéder à l'installation de nouvelles colonnes ou pour remplacer celles qui sont endommagées ou obsolètes. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins. Concernant la disponibilité, nous avons commandé 16 colonnes (l'équivalent d'une semi-remorque) et bien que nous ne puissions pas vous fournir une date précise de livraison, celles-ci devraient arriver très prochainement. »

Monsieur LARCHERON s'interroge sur l'existence d'autres modèles de colonnes car sa commune comprend des zones classées par les ABF (Architectes des Bâtiments de France), qui rejettent ce design. Il regrette que le SMIRTOM ne l'ait pas sollicité et redoute que certaines colonnes servent de support pour des affiches illégales. Il propose donc, à la place, un bardage en bois, soulignant qu'il n'a jamais observé de collage sur des colonnes de ce type. Les zones classées par les ABF devront conserver celles en plastique, ce qui, selon lui, n'est pas idéal.

Monsieur DÉCULTOT explique que par soucis d'économie, il était évident de commander des colonnes en série. Pour lui, quel que soit le support, cela n'empêchera pas les collages.

Monsieur BÉGUIN : « Il ne revient pas aux mairies de choisir le modèle de colonne. Si leur implantation est jugée pertinente dans les zones classées par les ABF, nous devrons respecter leurs exigences, ce qui nécessitera d'étudier chaque situation en amont. En revanche, si nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'installer des colonnes dans ces zones, nous pourrons les exclure. Toutefois, je ne suis pas certain que cela soit envisageable. Étant donné que certaines communes comportent des secteurs classés, il est probable que nous devions nous conformer aux règles des ABF. Il sera donc nécessaire d'examiner chaque cas de manière individuelle. »

Monsieur PIAT rencontre des difficultés liées aux dépôts effectués au pied des colonnes, les administrés se plaignent de la présence constante de guêpes et n'osent pas s'en approcher. Il précise qu'il cherche activement des solutions, car il semble que les fabricants de colonnes ne prennent pas cette question en considération.

Monsieur BÉGUIN confirme la complexité, mais dit qu'une fois que la colonne est vidée, les guêpes sont secouées et se sauvent. Il n'a guère de solution et conseille de mettre de la bombe lorsqu'il y a des signalements.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires, préalablement présenté à la commission des finances en date du 27 novembre 2024.

8/ FIXATION DU TAUX DE LA TEOM EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 en commission des finances du SMIRTOM en date du 27 novembre 2024, il a été décidé de retenir un taux à 13,60 %. Il est donc demandé au conseil syndical d'approuver l'augmentation du taux de TEOM à 13,60 % sans augmentation par rapport à 2024. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, fixe le taux unique de la TEOM à 13,60 % pour les quinze communes suivantes : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ; pour l'exercice 2025.

9/ MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1er JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Suite à la mise en place des Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), il convient de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire et de la mettre en application au 1er janvier 2025. »

Monsieur BÉGUIN : « Je vous rappelle que nous avions évoqué la mise en place d'une chaufferie bois qui nous permettra de broyer nos souches ainsi que les troncs et les branches. La grille tarifaire a été modifiée pour inclure deux nouvelles lignes : le prix d'achat, incluant le chargement, et le tarif de la livraison. Avec une estimation de 600 tonnes annuelles de gisement et un besoin de 100 tonnes, nous prévoyons de revendre 500 tonnes par an. Si vous en êtes d'accord, cette vente serait exclusivement réservée aux collectivités membres. Il conviendra toutefois de

modifier nos statuts afin d'obtenir l'autorisation requise pour la commercialisation de notre bois plaquette. Nous avons également intégré dans cette grille tarifaire la vente de bacs d'ordures ménagères d'occasion. L'objectif est de tester la collecte exclusive en bacs dans deux communes : Sceaux-en-Gâtinais et Chapelon. Dans ce cadre, il nous est impossible de distribuer ces bacs gratuitement, car cela créerait un précédent pour les collectivités et administrés ayant déjà procédé à l'achat de bacs. Ainsi, pour cette phase de test, nous cesserons de collecter les sacs déposés au sol et imposerons aux administrés l'achat d'un bac. Nous proposons des bacs d'occasion en bon état à des prix très raisonnables : 15 € pour un bac de 120 litres et 20 € pour un bac de 180 litres. »

Monsieur DAUX espère vivement qu'un courrier sera distribué, soulignant que cette démarche est compliquée et bouscule des habitudes enracinées depuis plus de 30 ans. Il insiste sur la nécessité d'expliquer clairement que seuls les bacs seront ramassés et par conséquent que les sacs posés au sol ne seront plus collectés.

Monsieur DÉCULTOT répond que ce sujet sera abordé lors du point n°13, mais précise que le service communication effectuera un boitage, distribuant des courriers uniquement aux foyers n'ayant pas encore de bacs.

Monsieur LAVIER s'interroge sur le marché de 600 tonnes car si la totalité n'est pas vendue il faudra prévoir de le stocker, ce qui sous-entend d'acheter du terrain.

Monsieur BÉGUIN : « Pour le moment, nous n'avons pas de marché formel, mais nous procéderons de manière similaire à ce que nous avons fait pour le compost : nous le revendrons à des professionnels qui se chargeront de sa revente. Plutôt que d'évacuer les souches, nous les broierons et les commercialiserons ; cela constitue une solution alternative, et tout excédent non utilisé sera revendu. À ce jour, la commune de Villemandeur a exprimé un intérêt pour 200 tonnes. Quant à Corquilleroy, nous pourrions également être intéressés, bien que nos besoins ne soient pas encore déterminés, l'étude devant être réalisée prochainement. Toutefois, plutôt que d'acheter du bois plaquette à Cepoy pour 300 €, cette option de revente semble plus avantageuse. »

Monsieur LARCHERON mentionne qu'une chaufferie bois est installée à Corbeilles.

Monsieur BÉGUIN explique qu'il l'a visité en compagnie de l'adjoint aux travaux et constaté un problème de livraison : les camions de grande taille ne peuvent pas accéder à l'installation, ce qui complique le déchargement dans les silos.

Monsieur LARCHERON réplique qu'à l'époque, c'est l'ancien président et maire de Corbeilles qui avait choisi ce modèle. Il reconnaît qu'il est désormais difficile de revenir en arrière, bien que le choix ait été mal orienté.

Monsieur MOREAU demande si le broyeur est déjà acheté.

Monsieur BÉGUIN répond que dans le cadre du marché de renouvellement d'exploitation des bas de quai, un lot spécifique broyage, bois, branches sera lancé.

Monsieur DÉCULTOT présente les ajouts de lignes grisées sur la grille tarifaire, relatives aux « REP PMCB » (Responsabilité Elargie des Producteurs de Déchets de Produits du Bâtiment et des Matériaux de Construction), qui seront désormais gratuits pour les professionnels depuis le 1er octobre 2024 : « Il est important de noter que le SMIRTOM est le seul organisme agréé dans la région Centre-Val de Loire pour le tri et le traitement des déchets du bâtiment, offrant les sept flux réglementaires. De nombreux professionnels se contentent généralement de proposer un ou deux flux, principalement les gravats et le bois, qui sont les plus courants. Toutefois, vous avez fait le choix ambitieux de retenir la REP PMCB avec les sept flux, ce qui mérite d'être souligné comme une véritable performance, d'autant plus qu'elle a impliqué une mise en place logistique considérable. Depuis que cette gestion est gratuite, nous faisons face à une surcharge de déchets provenant du secteur du bâtiment. Toutefois, nous avons maintenu des tarifs pour ceux qui choisissent de ne pas trier leurs déchets, car certains persistants refusent encore de le faire. »

Monsieur DE TEMMERMAN demande si le SMIRTOM parvient à revendre les matériaux triés.

Monsieur DÉCULTOT : explique que non, puisque c'est justement la spécificité des REP (Responsabilité Élargie du Producteur) : les dépôts sont gratuits pour les professionnels mais les matières sont valorisées par les repreneurs. Ce processus est compensé financièrement par des reversements issus des aides de l'État.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve la nouvelle grille tarifaire.

10/ ADMISSION EN CREANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Madame le Comptable Public a, par courrier daté du 27 août 2024, demandé l'approbation du Comité Syndical du SMIRTOM concernant les créances éteintes. Ces créances concernent les titres 461, 1390 et 2442 liés à la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise DE BARROS TP TRAVAUX. Il est important de noter qu'aucune action de recouvrement n'est possible pour ces créances. Le montant total s'élève à 182,85 € et sera imputé au compte 6542 « créances éteintes » du budget général du SMIRTOM. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le Président à admettre en créances éteintes six dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 182,85 euros.

11/ MARCHÉ DE LOCATION DE CAMIONS BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES, DE CAMIONS À BENNE COMPACTRICE ET CHARGEMENT VERTICAL PAR GRUE AUXILIAIRE, DE CAMION POLY-BENNE AMPLIROLL AVEC GRUE, DE CAISSONS AMOVIBLES POUR CHÂSSIS POIDS LOURDS ET FOURNITURE D'ACCESSOIRES

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le marché actuel arrive à son terme au 31 décembre 2024 il est nécessaire de renouveler avec une société un marché relatif à location de camions bennes à ordures ménagères, de camions à benne compactrice et chargement vertical par grue auxiliaire, de camion poly-benne ampliroll avec grue, de caissons amovibles pour châssis poids lourds et fourniture d'accessoires. Cette consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'un marché annuel renouvelable 3 fois, soit au maximum 48 mois, pour les lots suivants :

- ✓ **Lot 1** : Location longue durée de 7 BOM (Benne d'Ordures Ménagères)
    - 3 BOM 26 Tonnes
    - 2 BOM 19 Tonnes voies étroites
    - 1 BOM 19 Tonnes
    - 1 BOM 12 Tonnes
- ✓ **Lot 2** : Location courte durée de différents types de BOM
    - poids lourds : 26 Tonnes, 19 Tonnes voies étroites, 19 Tonnes, 16 Tonnes, 12 Tonnes
    - véhicule utilitaire léger 3.5 Tonnes
- ✓ **Lot 3** : Location courte durée de véhicules APV (Apport Volontaire)
    - BOM 26 Tonnes basculante avec chargement vertical par grue auxiliaire
    - BOM 26 Tonnes avec chargement vertical par grue auxiliaire semi automatisé
- ✓ **Lot 4** : Location courte durée de véhicules APV (avec grue)
    - camions poly-bennes ampliroll de 26 Tonnes avec grue auxiliaire
- ✓ **Lot 5** : Location de caissons amovibles de différents volumes pour châssis poly-bennes ampliroll et fourniture de pièces et d'accessoires, maintenance des bennes »

Monsieur DÉCULTOT : « Le nombre de camions que nous louons doit être en corrélation avec ceux commandés l'année dernière, dont nous attendons toujours la livraison. Chaque semaine, ces livraisons sont repoussées, nous amenant à une échéance de 2026-2027 pour des camions commandés en 2024. »

Monsieur BÉGUIN ajoute que cela explique également les retards et les reports relatifs aux budgets.

Monsieur DE TEMMERMAN : En raison de ces retards de livraison, il pense qu'il pourrait être pertinent d'envisager la possibilité d'obtenir un remboursement des frais de location.

Monsieur BÉGUIN : « Nous rencontrons déjà un litige majeur concernant un camion IVECO, dont une fissure a été constatée sur la structure. Nous sommes contraints de louer un véhicule en attendant, car le responsable du dommage n'a pas pu être déterminé. Je peux vous certifier que les assureurs se renvoient la responsabilité, donc la situation reste incertaine. Espérons au moins récupérer le camion. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à régulariser rétroactivement le lancement de cette consultation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce maché alloti et des prestations associées.

12/ APPROBATION DU RÈGLEMENT D'HABILLEMENT

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le SMIRTOM fournit à chaque nouvel agent des Équipements de Protection Individuelle (EPI) logotés à l'effigie du syndicat. Les agents quittant le SMIRTOM ne restituent pas toujours l'intégralité des EPI remis lors de leur prise de fonction, alors que ces vêtements doivent exclusivement être utilisés dans le cadre professionnel, rendant inutile leur conservation par l'agent après son départ. Le coût des EPI pour le syndicat et les recherches de pistes d'économies, il est nécessaire de mettre en place un suivi rigoureux des EPI, notamment par la création d'un règlement d'habillement qui précisera :

- La composition de l'équipement sous forme d'un paquetage, remis à chaque agent à son arrivé,
- Les modalités de restitution et pénalités financières associées,
- Les conditions de remplacement des vêtements ou équipements abimés,
- Une formalisation sur le suivi de ces différentes étapes. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce règlement nous permettra de récupérer les EPI lors des départs des agents et, le cas échéant, de pouvoir déduire leur valeur du solde de tout compte en cas de non-restitution. Comme très souvent, ce dispositif est devenu nécessaire à la suite d'abus répétitifs. »

Monsieur DAUX : demande s'il existe un règlement pour le matériel (téléphone, ordinateur) car cela peut engendrer des problèmes lorsque les agents les emportent à leur départ.

Monsieur BÉGUIN répond par la négative et confirme que cela mérite réflexion.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à mettre en place le règlement d'habillement pour chaque agent du SMIRTOM.

13/ VENTE DE BACS NEUFS OU D'OCCASION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES AFIN DE TESTER LA COLLECTE EXCLUSIVEMENT EN BACS SUR DEUX COMMUNES : CHAPELON ET SCEAUX-DU-GATINAIS

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Les termes de la R437 (Recommandation de la collecte des déchets ménagers et assimilés) indique : « *Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc.. : 1) utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ; 2) interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs. Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.* » Cependant le caractère non obligatoire de la présentation des déchets dans des bacs normalisés et malgré l'information et la communication faites, il est confirmé une réelle exposition de tous ces risques envers les agents du SMIRTOM, notamment ripeurs et conducteurs. Les communes de Chapelon et Sceaux du Gâtinais se sont portées volontaires quant à la réalisation d'une enquête individuelle sur l'ensemble de leur territoire communal. Les résultats de cette enquête indiquent que 30 % des administrés ayant répondu, confirment ne pas être équipés de bacs à ordures ménagères, avec donc un dépôt hebdomadaire de sacs à même le sol. Ces deux mêmes communes souhaitent poursuivre, dans cette démarche de façon expérimentale, obligeant leurs administrés à s'équiper en bacs normés ordures ménagères avec de fait une fin de collecte pour les sacs posés au sol. Le SMIRTOM disposant d'un nombre conséquent de bacs d'occasion va les mettre en vente à prix réduit afin de permettre la bonne réalisation de cette phase test. À la suite de ce test un bilan sera établi et en fonction une réflexion à porter pour les autres communes membres. »

Monsieur DÉCULTOT donne les résultats de l'enquête : « 30% des administrés ne sont pas équipés de bacs pour les ordures ménagères et beaucoup ont indiqué ne pas sortir leur bac systématiquement chaque semaine. Certains mentionnant même une fréquence de collecte toutes les deux ou trois semaines. Cela laisse supposer qu'une révision de la collecte hebdomadaire en porte-à-porte pourrait être envisagée. Cependant, au regard de la législation, la collecte des ordures ménagères doit être effectuée chaque semaine pour les communes de plus de 2 000 habitants. » Il insiste sur le fait que les sacs déposés au sol ne seront plus ramassés (uniquement pour ces deux communes) justifié par les principaux incidents de piqures de seringues et de sacs éventrés. Il indique que la vente des bacs d'occasion sera limitée à 6 mois (du 1er février au 1er août).

Monsieur DAUX : « Je suis satisfait de mettre en œuvre cette expérience, car les sacs posés au sol présentent effectivement de nombreux problèmes. La communication autour de ce projet sera donc cruciale et devra être

rigoureuse. Je pense que nous pourrions commencer par PanneauPocket car ce système fonctionne très bien dans notre commune. J'aimerais que nous puissions nous rencontrer rapidement, après les fêtes, car notre bulletin municipal est en cours de refonte. Ce serait l'occasion d'aborder ce sujet afin d'informer efficacement la population. Il serait également judicieux d'envisager de mettre des bacs à disposition à la mairie, afin que ce soit plus facile pour les administrés. Nous devons nous organiser pour que cette transition se déroule dans les meilleures conditions possibles. »

Monsieur DÉCULTOT confirme et indique qu'à la fin de cette expérience (fin février 2026) un bilan sera effectué et communiqué, afin d'évaluer la généralisation de l'interdiction du ramassage des sacs déposés au sol.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à mettre en place cette nouvelle organisation de collecte en porte à porte des ordures ménagères sur un an entre le 1er mars 2025 et le 28 février 2026, uniquement sur les communes de Chapelon et de Sceaux du Gâtinais avec la fin du ramassage des sacs posés au sol. Le président propose aux administrés de ces deux communes volontaires la fourniture à prix réduits de bacs d'occasion d'ordures ménagères dont les modalités de distribution restent à définir et la mise en œuvre de toute la communication associée auprès des administrés avec l'appui des communes concernées.

14/ AVENANT N°2 DE DÉLAI ET FINANCIER AU LOT N°3 (GESTION PARTIELLE DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE) DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DE TROIS DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE DU SMIRTOM (DECHAMBRE ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le 24 novembre 2019, une notification de marché a été émise avec la société DECHAMBRE ENVIRONNEMENT pour une gestion partielle de la plateforme de compostage de Corquilleroy (marché 19-05 d'exploitation du bas de quai) sur le territoire de la 3CBO et du SMIRTOM de Montargis. Le début de la prestation était prévu pour le 1er janvier 2020, avec la possibilité de renouvellement trois fois, ce qui a conduit à une fin contractuelle au 24 novembre 2023. Un avenant n°1 a été établi pour prolonger cette mission sur l'année 2024, en raison de l'incertitude concernant la mise en place des filières REP. Dans le cadre du renouvellement de ce marché, le SMIRTOM a sous-estimé ses besoins en collecte et en traitement des déchets verts sur ses trois déchetteries. Cela a entraîné des erreurs dans les pièces contractuelles du dossier de consultation des entreprises, notamment dans le détail quantitatif et estimatif. Il est nécessaire de relancer rapidement une consultation, et une information a déjà été communiquée à la société DECHAMBRE ENVIRONNEMENT, qui est le seul soumissionnaire. Cette nouvelle consultation est prévue pour s'étendre sur trois mois, avec une notification au plus tard le 1er avril 2025. Entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2025, le SMIRTOM ne sera plus engagé contractuellement avec un prestataire pour la gestion partielle de la plateforme de compostage de Corquilleroy. DECHAMBRE ENVIRONNEMENT a demandé une revalorisation du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour ces trois mois de délai supplémentaire. Il a donc été convenu entre les parties de prolonger de trois mois la durée du marché initial, le temps pour le SMIRTOM de lancer une nouvelle consultation avec une actualisation des tonnages à traiter. Un nouveau Bordereau des Prix Unitaires actualisé sera également établi, tenant compte des coûts de traitement supérieurs à ceux du marché initial. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer l'avenant n°2 intégrant la prolongation de délai de trois mois soit une fin au 31 mars 2025 et les impacts financiers de traitement pour ce premier trimestre 2025 pour la gestion partielle de la plateforme de compostage de Corquilleroy avec la société DECHAMBRE ENVIRONNEMENT.

POINTS DIVERS

- **Rapport Social Unique**

En 2023, le RSU du SMIRTOM révèle que sur 104 agents employés, 93 sont des fonctionnaires, 2 sont des contractuelles permanentes, 9 sont non permanents et 1 occupe un emploi fonctionnel. Concernant les catégories : 2 % des agents sont classés en catégorie A, 3 % en catégorie B et 95 % en catégorie C. La pyramide des âges révèle un vieillissement significatif de l'effectif, avec 40 % des fonctionnaires âgés de plus de 50 ans. Les départs en retraite se multiplient, notamment chez les chauffeurs, un secteur déjà en difficulté. En effet, le SMIRTOM peine à recruter dans cette filière, en raison de salaires moins compétitifs par rapport à ceux du secteur privé. En 2023, 5 agents

étaient en disponibilité, 1 agent était détaché dans une autre collectivité, et 1 autre agent était détaché au sein du SMIRTOM. Il y a eu 13 nouvelles arrivées d'agents permanents, tandis que 8 départs ont été enregistrés, répartis entre démissions et départs à la retraite. Le rapport mentionne également une sanction disciplinaire pour un agent, qui a fait l'objet d'une sanction du troisième groupe pour des problèmes de probité et d'intégrité. La rémunération des agents représente 32 % du budget du SMIRTOM, constituant une part importante des dépenses. La moyenne des absences annuelles est de 18,4 jours par agent pour des motifs médicaux, avec 8 accidents du travail enregistrés. 3 agents ont le statut de « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH), bien que certains ne se soient pas déclarés. Environ la moitié des agents ont suivi des formations cette année. Enfin, 76 jours de grève cumulés ont été enregistrés, principalement en raison des manifestations contre la réforme des retraites.

- **Professionnels exonérés de la TEOM**

Chaque année, au plus tard le 15 octobre, les professionnels peuvent demander à être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sous réserve de justifier, par la présentation de factures ou d'attestations de collecte de leurs ordures ménagères ainsi que de la taxe foncière de l'année N-1. La liste des demandes a été présentée lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 6 septembre. Depuis cette date et jusqu'au 15 octobre, 49 dossiers complets ont été envoyés au SMIRTOM et ont donné lieu à des exonérations. N'ayant pas eu d'autres conseils depuis, la liste actualisée et définitive est présentée aux élus ce jour.

- **Biodéchets : rendu qualitatif & quantitatif des zones pilotes**

Monsieur DÉCULTOT : « Je vous rappelle l'étude réalisée en 2022 et 2023 par le cabinet AJBD, largement subventionnée par l'Ademe, sur l'obligation de proposer une aide au tri à la source des biodéchets. Cette étude a permis de définir trois zones distinctes :

- *Zones 1 et 2* (urbaines et très urbaines) concernent les communes de Montargis, Chalette, Amilly, Villemandeur et Cepoy. Elles sont décomposées en deux options possibles :
    - *Option 1* : Mise en place d'abris-bacs où les habitants apportent volontairement leurs biodéchets, collectés hebdomadairement par le SMIRTOM avec deux agents chargés du tri avant l'acheminement vers Gâtinais Biogaz à Châteaurenard.
    - *Option 2* : Installation de composteurs partagés dans des zones moins denses, sans collecte hebdomadaire mais avec un contrôle de l'entretien des modules chaque semaine.
- *Zone 3* (rurale) regroupe les communes rurales où le compostage individuel est déjà largement pratiqué.

Pour tester ce système (zone 1, option 1), des zones pilotes ont été mises en place, comme validé. La ville de Montargis, que nous remercions, a installé 32 abris-bacs répartis sur 26 points de collecte. Pendant un an, une collecte hebdomadaire a été réalisée chaque mercredi, supervisée par les services municipaux. Les premiers résultats sont positifs, bien que certains aspects restent à améliorer. Globalement, l'expérimentation est concluante, mais des ajustements seront effectués pour l'optimiser. Le SMIRTOM se distingue ainsi comme pionnier dans ce domaine. Nous sommes la seule collectivité de la région Centre-Val de Loire à proposer une telle diversité dans le tri des biodéchets, avec les trois dispositifs : abris-bacs, composteurs partagés et composteurs individuels. La semaine dernière, nous avons accueilli les agents du SMETOM de Nemours, venus observer nos sept flux REP PMCB. Nous avons également évoqué le compostage, encore au début chez eux, mais cette rencontre témoigne de l'intérêt croissant pour nos pratiques. D'ailleurs, la DREAL a récemment mis en valeur notre travail à travers une vidéo sur Montargis et Ferrières, avec Messieurs TERRIER, MOUCHOUX et BÉGUIN. Ce film explicatif sera bientôt disponible.

En ce qui concerne la zone pilote de Ferrières, nous remercions également la commune pour l'installation de quatre sites de compostage partagé, supervisés par Monsieur MOUCHOUX, dont le suivi a été exemplaire. Nous pouvons souligner que les points de collecte de Montargis et Ferrières n'ont pas été détournés en dépôts sauvages, ce qui constitue une réussite.

Concernant la collecte des biodéchets, voici les données observées :

- Le taux de remplissage des abris-bacs a été élevé au début, avec environ 500 à 600 kg collectés chaque semaine, mais a diminué avec un taux de refus de 10%.
- Un pic de collecte a été constaté au premier trimestre, suivi d'une baisse progressive, conforme aux attentes pour cette phase expérimentale.

Plusieurs facteurs expliquent ce taux de refus :

1. Problème avec le cabinet Voix Publique : Le porte-à-porte à La Chaussée et au centre-ville de Montargis ne s'est pas déroulé comme prévu, avec la vente des bio-seaux entre 5 et 10 €, créant une confusion. Le service communication du SMIRTOM a rapidement rectifié la situation.
2. Incivilités (10 à 15%) : Certains habitants, ne respectant pas les consignes, déposent des déchets non conformes, comme du verre ou du bois, dans les composteurs.
3. Problème de conditionnement : Bien que de nombreux habitants trient correctement leurs biodéchets, ils les placent parfois dans des sacs plastiques après les avoir mis dans des sacs kraft, ce qui est incompatible avec le compostage.

Ce bilan montre qu'il est essentiel de renforcer la communication et de rappeler les consignes. »

Monsieur BÉGUIN : « La situation actuelle est problématique, car nous ne disposons pas encore de déconditionneur pour trier automatiquement les déchets indésirables. Un tri manuel est donc nécessaire. Toutefois, dès que ces déconditionneurs seront installés, le plastique pourra être écarté automatiquement, simplifiant ainsi le processus. »

Monsieur DÉCULTOT reprend la parole et ajoute : « En moyenne, 24 kg de biodéchets par semaine et par habitant sont collectés sur les zones tests. L'objectif pour 2025 est de développer le compostage partagé, qui fonctionne déjà bien, notamment à Ferrières, grâce à une bonne communication et au respect des consignes par les habitants. Le déploiement de sites de compostage partagé sera assuré en régie, comme prévu. Certaines communes, initialement classées pour le compostage individuel par l'étude AJBD, ont exprimé le souhait d'installer des sites de compostage partagé. Bien qu'elles n'aient pas été prises en compte dans l'étude, elles seront équipées si elles en font la demande. Toutefois, cela pourrait poser des limites en termes de personnel, car chaque site nécessitera des visites hebdomadaires pour garantir un fonctionnement optimal. Il sera donc nécessaire de réfléchir à l'organisation interne pour gérer cette demande.
La question principale reste celle des abris-bacs. Actuellement, ces derniers sont traités par Gâtinais Biogaz à Châteaurenard, sans déconditionneur. Ce sont les deux agents en charge des biodéchets au SMIRTOM qui retirent les refus en passant les 500 à 600 kilos sur une table de contrôle, distinction que la DREAL fait avec une table de tri. Nous négocions actuellement avec Gâtinais Biogaz, qui fabrique un déconditionneur pour son méthaniseur aux 3 Dômes à Arrabloy. Cependant, il n'est pas encore opérationnel et Arrabloy est plus éloigné que Châteaurenard.
Actuellement, la 3CBO collecte les biodéchets, sauf ceux des abris-bacs et des professionnels, car elle manque de personnel et de matériel. Une solution envisagée serait de continuer la collecte en interne et d'envoyer les biodéchets à Arrabloy pour déconditionnement. Toutefois, l'étude quantitative et qualitative menée révèle des coûts élevés : le déploiement des 120 abris-bacs, l'achat d'un camion étanche, l'organisation d'une collecte spécifique et la définition d'un site de traitement.
La question reste donc de savoir si nous devons continuer à déployer les abris-bacs, avec un investissement estimé à 2 millions d'euros, ou si nous devons limiter le nombre à 30 sites existants. Une autre option serait de réduire le nombre d'abris-bacs ou de privilégier le compostage partagé en pied d'immeuble, malgré les réserves exprimées par AJBD sur la stabilité des volontaires sur ces sites. Nous devons discuter de ces options et prendre une décision collective, en tenant compte des avantages et des inconvénients de chaque solution. »

Monsieur BÉGUIN : « Il est encore trop tôt pour prendre une décision définitive. Je souhaite d'abord rencontrer Gâtinais Biogaz et l'usine de déconditionnement de Courtenay. Nous devons travailler en étroite collaboration avec la 3CBO, en fonction de l'évolution des négociations. Il est important d'évaluer les conditions proposées par les nouveaux déconditionneurs et leur faisabilité. Gâtinais Biogaz ayant déjà modifié ses propositions, nous restons ouverts à d'autres solutions. Nous pouvons néanmoins nous féliciter des succès obtenus. Les composteurs individuels fabriqués par l'ESAT sont de qualité, avec des tarifs compétitifs. Les abri-bacs partagés, qui rencontrent un grand succès, seront certainement améliorés, en remplaçant les premiers modèles non fabriqués par nos partenaires. À Ferrières, Monsieur MOUCHOUX est satisfait du système et les premiers composts pourront être utilisés prochainement. Le compostage partagé a également été un franc succès dans ma commune, où des composteurs ont été installés près du groupe scolaire. Ce projet, intégré au programme environnemental de l'école, bénéficie à la fois aux élèves, qui participent activement et aux parents, qui préfèrent ne pas avoir de composteurs individuels chez eux. Ce modèle pourrait être reproduit dans d'autres localités. »

Monsieur MOREAU indique que la commune de Paucourt va prochainement installer trois composteurs partagés au centre bourg à côté du restaurant scolaire.

Monsieur LAVIER : « Il est impératif de prendre le temps, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions nationales. Les erreurs à notre niveau restent limitées et peu coûteuses, mais dès lors que l'État prend des mesures sans les avoir préalablement testées, les conséquences peuvent être catastrophiques. Souvenez-vous du projet de consignation

des verres, proposé par une ministre, qui a finalement été abandonné car il ne tenait pas la route. Ce que vous avez accompli jusqu'à présent est très satisfaisant, mais je pense qu'il serait prudent d'attendre avant de déployer les 150 abris-bacs. En effet, les données montrent que l'intérêt pour le compostage a connu une forte progression au lancement du projet, suivie d'un ralentissement marqué des ventes. Il convient donc de faire preuve de précaution avant d'engager des dépenses importantes ou de prendre le risque que l'État modifie sa politique. Bien que le SMIRTOM soit un pionnier depuis longtemps, il est essentiel de rester vigilant face aux exigences gouvernementales. Je suis favorable à la poursuite de l'initiative, mais de manière progressive et mesurée. »

Départ de madame PROCHASSON à 10 h 30.

Monsieur BÉGUIN indique que le véritable problème ne réside pas dans le déploiement en lui-même, mais dans l'absence d'exutoire adapté. Selon lui, le gouvernement avance trop rapidement, et la DREAL entrave le processus en compliquant les démarches pour tous les acteurs impliqués. « Nous avons donc choisi de nous hâter lentement. Bien que nous soyons satisfaits des progrès réalisés concernant les biodéchets, il reste quelques ajustements à faire, notamment pour les abris-bacs, mais la situation devrait s'améliorer. En tant que précurseurs, nous avons été sollicités par la DREAL pour réaliser un reportage, qui servira de modèle pour d'autres organismes. Je tiens à remercier la mairie de Ferrières, notamment Benoît et Charles, ainsi que M. POINTEAU, le responsable de la cuisine centrale. Une fois le film reçu, nous aurons le plaisir de vous le présenter. »

Monsieur LARCHERON interroge sur la présence d'un déconditionneur dans le méthaniseur de Girolles.

Monsieur JOLIVET précise qu'il n'est pas prévu, non pas en raison du coût élevé (1 million), mais surtout parce qu'il ne souhaite pas récupérer les produits chimiques présents dans les biodéchets.

Monsieur BÉGUIN, qui connaît bien M. DROUIN, responsable du méthaniseur, lui a demandé s'il était possible de récupérer les biodéchets de la cantine de l'hôpital. M. DROUIN lui a répondu que ce n'était pas possible, car le méthaniseur traite uniquement de la « soupe ».

Départ de messieurs MALET et TERRIER à 10 h 50.

- **Covering & insonorisation des colonnes à verre**

Les nouvelles colonnes ont été présentées en amont lors du point n°7.

Madame PONLEVÉ LAURENT souhaite connaitre leurs dimensions.

Monsieur BÉGUIN répond qu'il s'agit de colonnes de 4 m^3 qui mesurent 2,07 m de large, 1,26 m de profondeur et 1,98 m de hauteur.

QUESTIONS DES ÉLUS :

Monsieur MOREAU suggère qu'en fin d'année, il serait pertinent que le service communication rédige un article à diffuser dans les bulletins municipaux, accompagné d'un mode d'emploi pour l'utilisation des bacs de collecte sélective. Il exprime également son souhait de connaître les économies réalisées grâce au cabinet LEYTON.

Madame POIDRAS répond que plus de 100 000 € de TVA ont été récupérés grâce à ce cabinet, et que cette somme est désormais régulièrement récupérée, à hauteur de 10 à 15 000 € par an. Cependant, malgré les relances du cabinet, l'URSSAF n'a toujours pas répondu concernant la demande de régularisation de la réduction générale des cotisations sur les salaires.

Monsieur DÉCULTOT précise que presque toutes les communes ont également sollicité des informations sur le tri. C'est pourquoi le service communication a prévu d'envoyer un texte à l'ensemble des maires, pour qu'il soit inclus dans les bulletins municipaux.

Le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus et lève la séance à 10 h 55.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude CAROUX

SYNDICAT MIXTE de RAMASSAGE et de TRAITEMENT des ORDURES MÉNAGÈRES de la RÉGION de MONTARGIS

Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN